



Commune de MONTAGNOLE  
(Hors agglomération)

:

- D912 du PR 39+849 au PR 40+149 (MONTAGNOLE)
- D6 du PR 6+0031 au PR 6+105 (MONTAGNOLE)
- D4 du PR 5+844 au PR 6+840 (MONTAGNOLE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2474  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux orange à l'identique en lieu et place, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D912, D6 et D4.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D912 du PR 39+849 au PR 40+149 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération
- D6 du PR 6+0031 au PR 6+105 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération
- D4 du PR 5+844 au PR 6+840 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération

:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2 1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

~ 3 DEC. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 02/12/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie



**DIFFUSION:**

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajoint au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*